



## VILLE DE SECLIN

CONCESSION DE  
TERRAIN

dans le Cimetière Communal

CIMETIERE DE SECLIN CENTRE

Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le

CIMETIERE DE SECLIN

ID : 059-215905605-20260805-DM2026\_85-AR

Allée : L - Empl : 115

Renouvellement N°57/2026

Echéance : 27/04/2041

N°2026\_85

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°2 du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°33 du 20 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par **Madame GEERAERT Jacqueline domiciliée 55 rue du Général de Gaulle 59239 LA NEUVILLE** tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal.

## DECIDE

**Article 1 :**

Il est accordé dans le CIMETIERE DE SECLIN CENTRE au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale indiquée pour une durée de 15 ans à compter du 27/04/2026.

**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession expirant le 27/04/2026.

**Article 3 :**

La concession est accordée moyennant la somme totale de 173,70 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°1244 du 22/05/2026.

**Article 4 :**

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

**Article 5 :**

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

**Article 7 :**La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Seclin, le 5 août 2026

François-Xavier CADART

Mairie de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports  
Vice -président du Conseil départemental aux  
Sports et la vie associativePour le Maire empêché:  
le 1<sup>er</sup> Adjoint

Christian BACLE